

Demande déposée le 03/05/2024
Affichage récépissé dépôt de dossier : 13/05/2024

N° PC 042 279 23 M0060 T01

Par :	Monsieur GIRODET Anthony
Demeurant à :	89 rue Saint Simon 42000 ST ETIENNE
Sur un terrain sis à :	2 chemin du Fraisse 42170 SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT 279 AR 1064
Nature des Travaux :	Construction d'une maison individuelle à étage avec garage – lot n°4

Surface de 91,98 m²
plancher :

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses Articles L 421-1 et suivants, et R421-1 et suivants,
Vu le permis de construire n° PC 042 279 23 M0060 accordé le 21/06/2023 à Madame FERRARI Laëtitia,
Vu la demande de transfert susvisée en date du 03/05/2024 de Madame FERRARI Laëtitia et de Monsieur GIRODET Anthony,

ARRETE

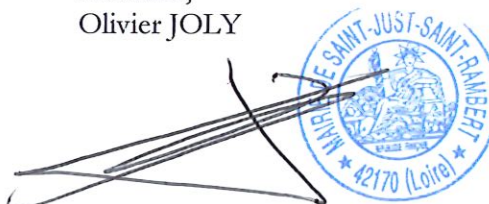
ARTICLE 1 : Le permis de construire n° PC 042 279 23 M0060, accordé à Madame FERRARI Laëtitia le 21/06/2023, **EST TRANSFERE** à Monsieur GIRODET Anthony, pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE 2 : Les prescriptions mentionnées sur le permis de construire d'origine sont maintenues.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté n'a pas pour effet de proroger le délai de validité du permis de construire initial.

ARTICLE 4 : Les taxes afférentes au dossier sont aussi transférées.

Fait à SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT,
le 27/05/2024
Le Maire,
Olivier JOLY



INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant au Service Foncier – Urbanisme.